



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

-

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

## PREAMBULE – RAPPELS REGLEMENTAIRES.

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un préalable au vote du budget. Jusque 2016, ce débat ne donnait pas lieu à un vote au sein du Conseil municipal.

La loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 modifie les dispositions relatives au DOB. Désormais, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil municipal. Cette présentation est suivie par un débat puis par un vote.

Le contenu de ce rapport a été précisé par décret du 24 juin 2016. Ainsi, doivent y être intégrés : les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, des projections en matière de recettes, et des équilibres en résultant.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire indique que *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »*.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est de proposer les orientations de la ville de Sainghin-en-Weppes en termes de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement.

Dans le présent rapport seront développés le contexte budgétaire national (I), les engagements pluriannuels envisagés (II), les orientations de la section de

fonctionnement (III), les orientations de la section d'investissement (IV) et la structure et la gestion de la dette (V).

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

## I. CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : la loi de finances 2026.

La loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte de forte pression sur les comptes publics, avec des objectifs gouvernementaux de réduction rapide du déficit et de stabilisation de la dette publique. Cette pression macroéconomique structurelle pèse naturellement sur l'ensemble des budgets, y compris ceux des collectivités territoriales.

Pour éviter une absence de budget en début d'année, une loi spéciale budgétaire a été adoptée fin 2025 qui prolonge le cadre fiscal et de dépenses de 2025 jusqu'à l'adoption définitive de la loi de finances annuelle. Cela a des implications pratiques pour les collectivités en termes de trésorerie et de gestion des dépenses (« services votés » limitant les dépenses nouvelles).

### A. Effort financier demandé aux collectivités

Un des points les plus marquants de l'actualité est l'effort budgétaire demandé aux collectivités dans le cadre de la loi de finances. Initialement, le projet de loi de finances pour 2026 prévoyait une contribution des collectivités d'environ 4,7 milliards d'euros pour participer à l'effort de réduction des dépenses publiques. Face aux critiques, notamment du Sénat, cet effort a été réduit à environ 2 milliards d'euros, ce qui montre une certaine tension entre l'État et les collectivités territoriales dans les négociations budgétaires.

Parallèlement, les associations d'élus et représentants des collectivités tirent la sonnette d'alarme, dénonçant les économies exigées et les réductions de crédits (y compris sur des politiques comme la politique de la ville).

## B. Impacts récents des lois de finances précédentes

Sous la loi de finances pour 2025 (LF 2025, publiée en février 2025) :

On a observé un gel des fractions de TVA versées aux collectivités et une contribution aux efforts de maîtrise des comptes publics via certains mécanismes (ex. Dilico pour lisser les recettes fiscales).

Cela a eu pour effet une réduction nette de ressources pour certaines collectivités, même si l'État a maintenu ou augmenté certains concours comme la Dotation Globale de Fonctionnement ou les dotations de péréquation sur la période récente.

## C. Relations État / collectivités : tensions et dialogue

L'actualité budgétaire met en lumière un dialogue parfois conflictuel entre l'État et les collectivités.

Les collectivités revendiquent une perte d'autonomie financière et dénoncent l'impact des efforts budgétaires décidés sans compensation suffisante.

L'État justifie ses choix par la nécessité d'assurer le redressement des comptes publics, en cohérence avec les engagements européens et les contraintes économiques.

Dans ce contexte tendu, les collectivités doivent adapter leurs stratégies financières :

- réviser leurs projections de recettes au regard des contributions demandées,
- optimiser la gestion du fonctionnement et de l'investissement,
- anticiper les évolutions de dotations et mécanismes fiscaux,
- intégrer les arbitrages de la loi de finances annuelle dans leurs budgets primitif 2026.

## II. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

L'exercice budgétaire à venir s'inscrit dans une phase de consolidation financière pour la commune.

En matière d'investissement proprement dit, nous programmerons :

- Equipement en Vidéo-Protection,
- Programme de plantation d'arbres.
- Poursuite des implantions LED pour l'éclairage public.
- Aménagement de chemins piétons Voie de la cense et chemin longeant l'arrière du cimetière et du bois de l'an 2000.
- Création de 4 terrains de padel et la création de 2 terrains de tennis supplémentaires.

Au cours des six dernières années, la collectivité a conduit un programme d'investissements particulièrement ambitieux, permettant notamment la reconstruction d'une **école maternelle, la création d'un dojo et de salles de danse ainsi que la réalisation d'une médiathèque.**

Lors du mandat précédent, d'importants équipements structurants avaient déjà été livrés, parmi lesquels une **école primaire, plusieurs aires de jeux, un pumptrack, une école de musique et une salle de spectacle** notamment.

Ces réalisations traduisent un engagement fort et constant en faveur du service public local, de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie des habitants.

Dans ce contexte, l'année à venir sera marquée par un niveau d'investissement plus mesuré. Ce choix s'inscrit dans une volonté assumée de consolider la situation financière de la commune et d'améliorer sa capacité de désendettement.

***Nous envisageons un remboursement partiel anticipé de notre ligne de trésorerie de 2M€ en 2026.***

Dès lors que nous aurons réglé les dernières factures sur les bâtiments, Ecole PESQUET et Médiathèque La Parenthèse, **nous pourrons faire débloquer les subventions encore attendues.** (Un peu moins d'1M€)

L'endettement communal est composé de dettes à long terme, contractées pour la création des 2 écoles publiques et de la médiathèque, et d'une ligne de trésorerie, souscrite pour 3 ans et remboursable en 2027. Nous privilégierons, autant que faire se peut, un remboursement anticipé partiel de ce prêt plutôt que de conserver un fonds de roulement trop important.

Cette option sera présentée lorsque les dernières subventions attendues pour les 2 projets (Ecole, médiathèque) nous auront été créditées.

Ce remboursement aura un effet mécanique immédiat sur notre section de fonctionnement et renforcera plus rapidement nos marges de manœuvre au profit de l'action publique.

**Un second remboursement partiel ou total anticipé pourra probablement être envisagé début 2027 donc avec 4 à 5 mois avant l'échéance.** (FCTVA attendu en janvier 2027).

Cette phase de modération ne traduit pas un désengagement, mais une gestion responsable et prudente, adaptée aux enjeux financiers actuels et aux perspectives à moyen terme.

En matière de recettes d'investissement, nous avons perçu :

428 K€ pour la vente de l'école du centre en 12/2025

611 K€ de FCTVA en 01/2026

Nous allons potentiellement recevoir :

200 K€ pour la vente d'un terrain sur le secteur de la sablonnière : 200 K€

Nous attendons plus d'1M€ au titre du FCTVA en 01/2027.

### III. LES ORIENTATIONS DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Compte tenu des derniers investissements (école maternelle et médiathèque) menés par la municipalité et du bon état général de la majorité des équipements municipaux, peu d'investissements d'envergure sont envisagés pour cette année.

Parmi ceux-là :

- L'achat de l'immeuble rue du capitaine Lheureux en **02/2026**, destiné à créer 15 places de stationnement public 276.906 € (frais inclus)
- Equipement en Vidéo-Protection,
- Finalisation de l'aménagement du chemin Michon et du Parc de l'école maternelle, (Report de crédit), + vidéo-Protection chemin et parc.
- Programme de plantation d'arbres.
- Travaux dans la cuisine centrale du restaurant scolaire.
- Equipement de la rue Gambetta en éclairage public et participation à l'enfouissement des réseaux.
- Le passage en LED dans les salles de sports.

L'ensemble de ces équipements seront auto-financés par la municipalité.

**Il n'est pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.**

### IV. LES ORIENTATIONS DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

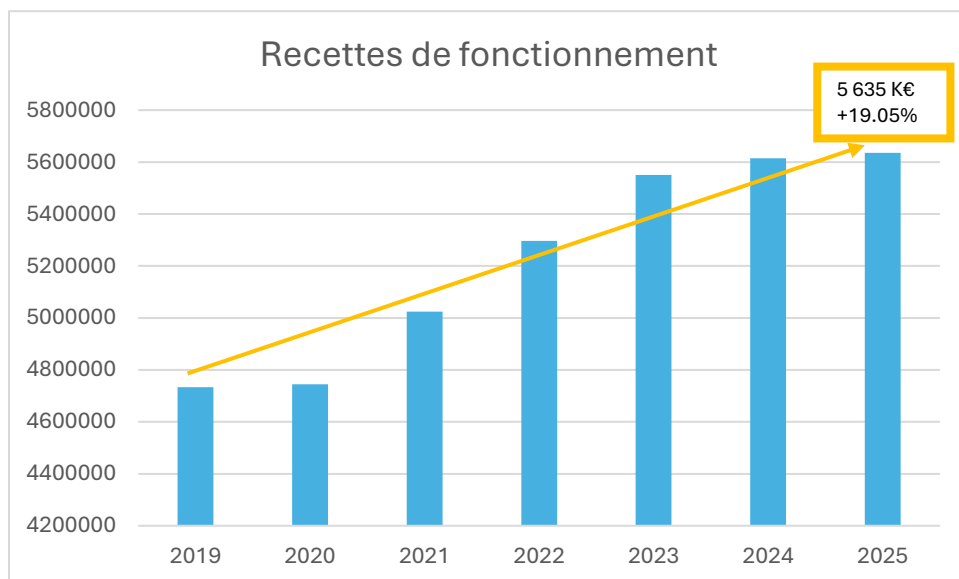
En 2022, la guerre en Ukraine a fortement impacté le prix des matières premières et en particulier de l'énergie. L'impact fut important les années suivantes notamment sur les prix de l'énergie très haut, le coût des matières premières très élevés ayant notamment entraîné une forte augmentation des prix de la construction neuve.

La ville de Sainghin-en-Weppes a été fortement impactée par ces éléments au niveau de ses grands projets école maternelle et médiathèque, lesquels ont connu une augmentation de l'ordre de 2 100 000 € HT.

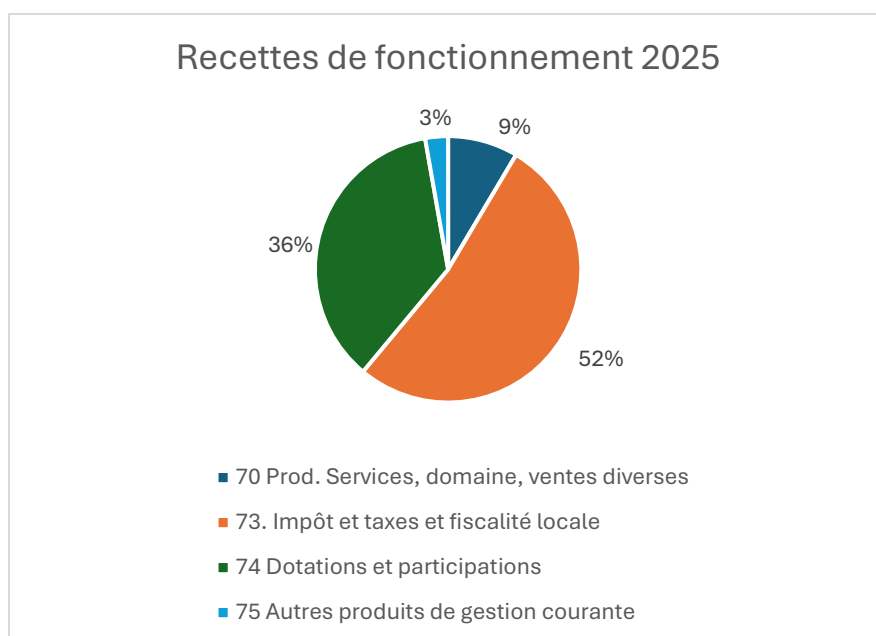
**C'est à présent au conflit Iranien auquel il va falloir faire face.**

Pour cette raison et compte tenu des risques d'explosion du prix de l'énergie dans les prochains mois, (années) **nous allons conserver notre résultat financier de l'exercice 2025 en section de fonctionnement.**

#### A. Les recettes de la section de fonctionnement



#### Composition

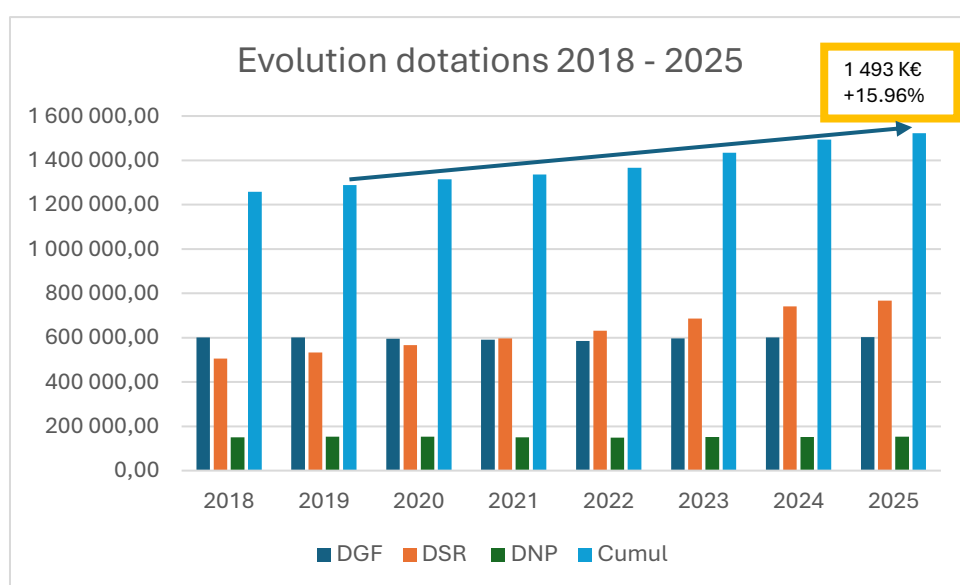


Le schéma ci-dessus représente les sources de recettes de la collectivité. On se rend compte que les recettes sont constituées majoritairement du produit des impôts et taxes. (52%) et des dotations et participations (36%).

On constate le peu de marges de manœuvre pour la commune au niveau de ses recettes de fonctionnement dans la mesure où 88 % de ces dernières sont des recettes sur lesquelles elle n'a pas ou très peu d'influence.

Ce pourcentage atteint même 91% des recettes réelles de fonctionnement si on ajoute les recettes du chapitre 75 – produits divers de gestion courante, sur lesquelles la collectivité n'a quasi aucune prise.

#### a. Les dotations et participations (36% de nos recettes) en 2025



**Concernant les dotations**, c'est typiquement la recette sur laquelle la commune n'a pas (ou peu) d'actions possibles.

Ces dotations sont fixées en fonction de critères sur lesquels il est complexe et long d'agir (notamment critères liés à la richesse de la commune, à sa population, à ses équipements, etc...).

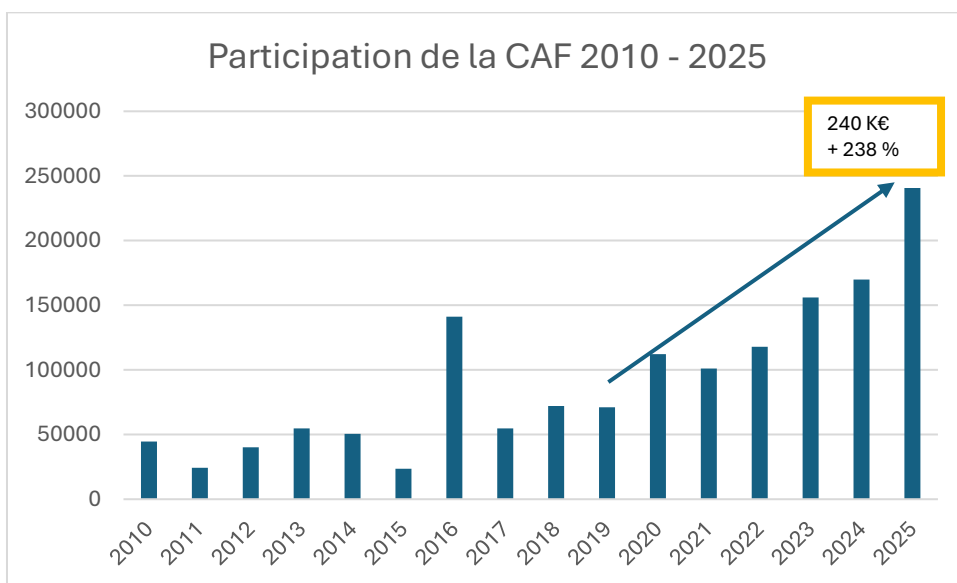
On constate que le montant global des dotations perçues par la commune augmente de manière continue ces dernières années.

C'est l'augmentation de la dotation de solidarité rurale qui l'explique – en particulier les parts « cible » et « péréquation », qui ont vocation à accompagner les communes les plus pauvres.

La commune conserve une certaine marge de manœuvre sur les participations de ce chapitre.

Ces recettes sont liées à des dépenses de fonctionnement (notamment recette de la CAF, FCTVA). Elles n'augmentent donc qu'en cas de hausse de dépenses de fonctionnement auxquelles elles sont liées.

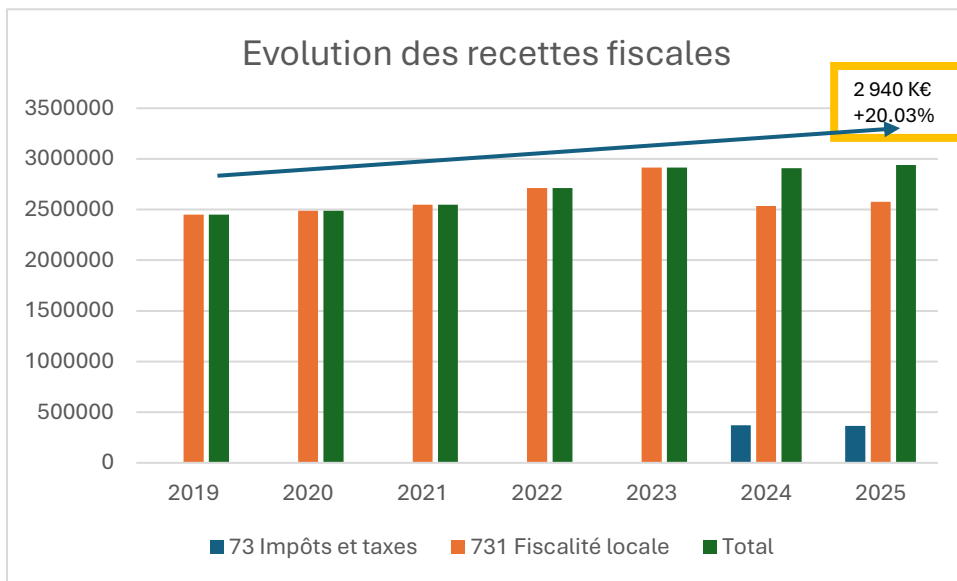
Nous tenons à souligner l'augmentation très nette de certaines **participations** liées au bon suivi des services



A la lecture du graphique ci-dessus, on remarque que le versement des subventions par la CAF pour les accueils de loisirs, les temps périscolaires et la Maison de la Petite Enfance n'ont fait que croître ces dernières années assurant des recettes de fonctionnement supplémentaires, pour faire face aux dépenses et maintenir des tarifs attractifs sur la commune.

A noter, l'existence d'une nouvelle recette de fonctionnement pérenne depuis 2023, liée à l'attribution de ressources qui a pour objet de financer l'impact de l'obligation scolaire dès 3 ans pour les communes. Cette recette s'élève à **72 615 €**.

## b. Les produits des impôts et taxes



**Concernant les produits des impôts et taxes**, la majorité municipale s'étant engagée à maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel, ils ne représentent donc pas une marge de manœuvre pour augmenter les recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, avec la suppression de la taxe d'habitation, la commune a perdu sa maîtrise de cette recette et avec elle une partie de son autonomie fiscale.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation. Cette recette est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. L'Etat s'est engagé à maintenir les recettes des communes liées au produit de la taxe d'habitation.

Avec ce nouveau mécanisme, la commune perd donc une grosse partie de son autonomie fiscale.

La stabilisation des taux d'imposition n'a toutefois pas empêché le produit des impôts et taxes d'augmenter presque chaque année. Cette augmentation est en partie liée :

- A l'augmentation du nombre de logements.

- A l'augmentation automatique de la valeur locative en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) publié par l'Insee.
  - o Son évolution a été la suivante :

▪ 2019 : +2,2%	2022 : +3,4%	2025 : 1,7%
▪ 2020 : +1,2%	2023 : +7,1%	2026 : 0,8%
▪ 2021 : +0,2%	2024 : +3,9%	
- Au travail du service urbanisme, qui gère à présent efficacement les permis de construire et les autorisations de travaux.
- A l'action annuelle de la commission communale des impôts directs. Son action a pour objet de rétablir l'équité fiscale, en réajustant les logements manifestement sous évalués.

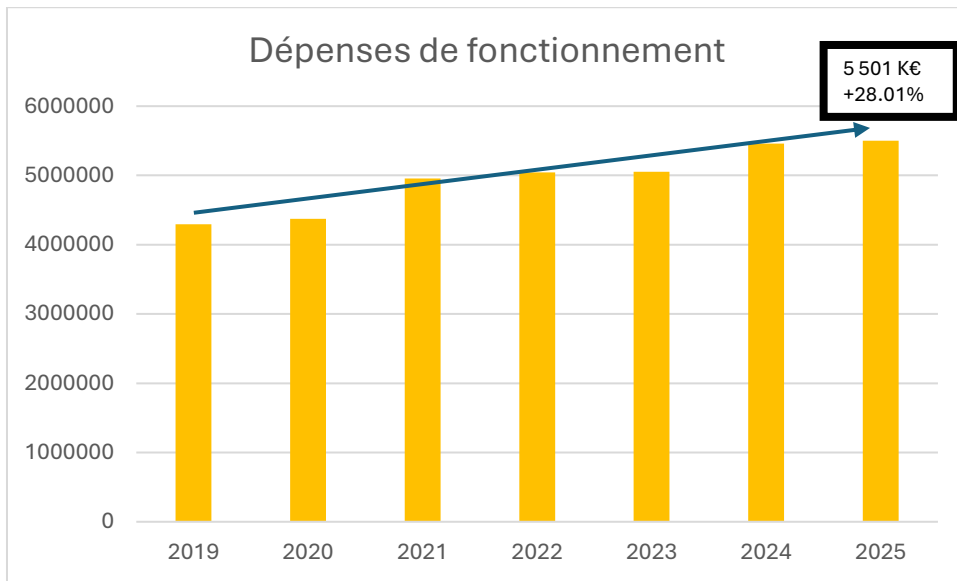
### **Conclusion :**

Peu de marges de manœuvre peuvent être recherchées à court terme dans l'optimisation des recettes de fonctionnement.

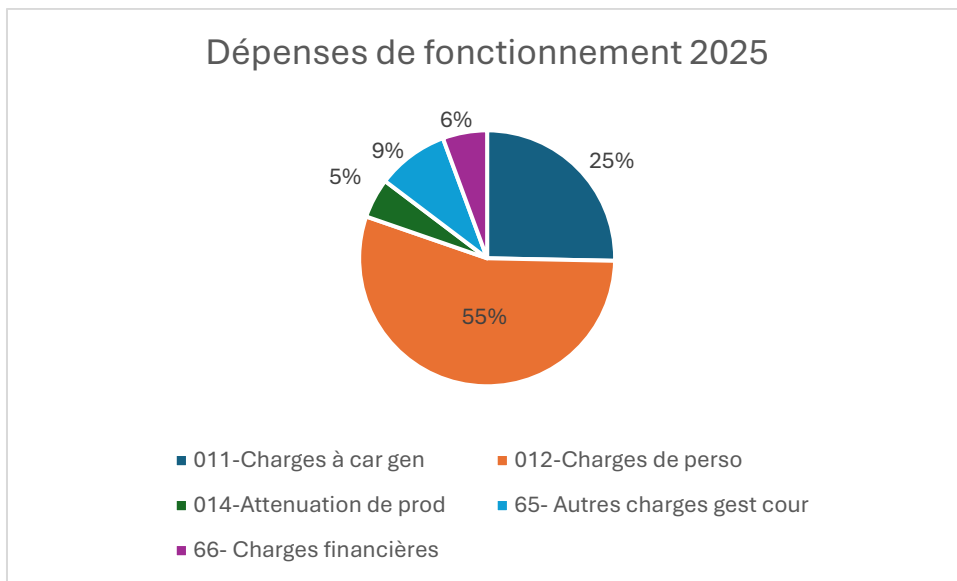
### **Les tarifs des services communaux ne devraient pas évoluer en 2026.**

Depuis 2014, la municipalité toujours souhaité pratiquer les tarifs les plus bas possibles pour l'ensemble des services proposés. **Après la cantine à 1€ que nous avons pu proposer pendant 4 ans, la gratuité de la médiathèque est un nouvel exemple.**

## B. Les dépenses de la section de fonctionnement

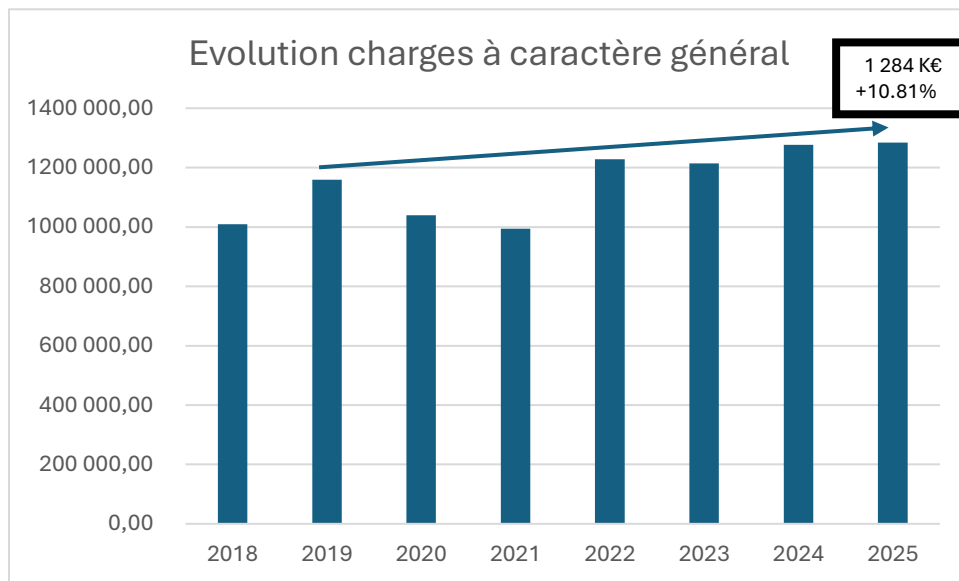


### COMPOSITION :



On constate que les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées à 80,29 % en 2025 des charges de personnel et des charges à caractère général (chauffage des bâtiments, éclairage public, repas du restaurant scolaire, prestations de services diverses, etc...).

### a. Charges à caractère général, une stabilité en 2025



On peut constater une stabilité-par rapport à 2024, mais aussi depuis plusieurs années.

L'année 2022 fut marquée par une augmentation des dépenses des charges à caractère général. Cette augmentation était due à l'inflation. Elle était particulièrement visible concernant les postes de dépense relatifs à l'énergie, la collectivité ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire dont ont bénéficié les ménages en 2022.

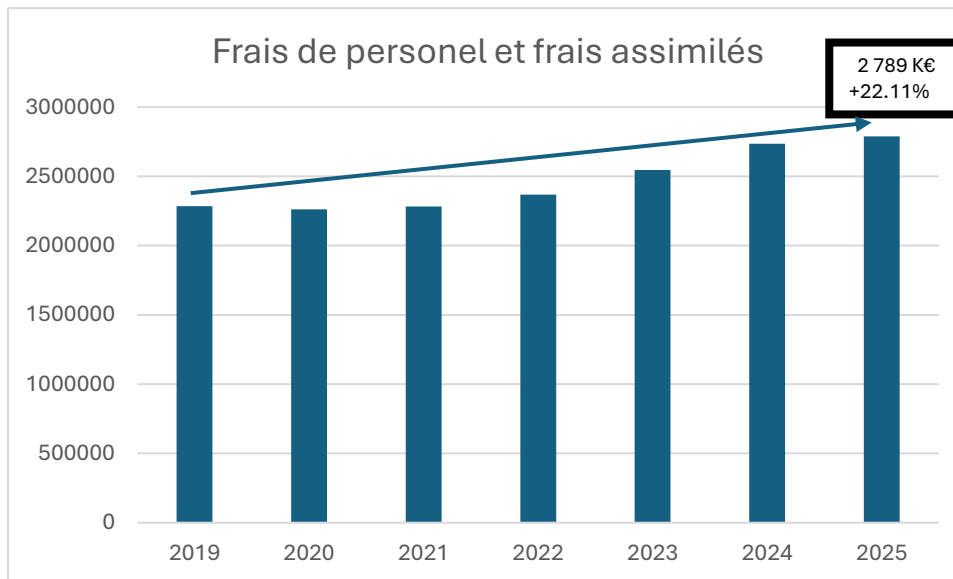
Les années 2024 et 2025 sont marquées par le contexte de la guerre en Ukraine, ce qui explique à nouveau la hausse des coûts des matières premières et des combustibles notamment.

On peut remarquer toutefois une stabilité par rapport à 2024.

#### **Le contexte de l'année 2026 reste incertain avec le conflit Iranien.**

Compte tenu du contexte international incertain et compte tenu de la nécessité pour la collectivité d'optimiser ses dépenses de fonctionnement, il sera nécessaire, dans le cadre du budget prévisionnel 2026, de travailler à l'optimisation des dépenses 2026 (notamment en n'augmentant pas les budgets de services, sauf nécessité absolue).

b. Charges de personnel, une hausse des dépenses suite aux différents recrutements et stagiairisation



Les dépenses de personnel représentent, en 2025, 54.98% des dépenses réelles de fonctionnement.

Après une hausse de 7.42% en 2024, elles progressent de 2% entre 2024 et 2025 pour atteindre 2 789 606,37 € au compte administratif 2025.

Cette progression est due en partie à la pérennisation de plusieurs emplois en Mairie et au recrutement de 2 agents suite à la création de la nouvelle médiathèque, à savoir une bibliothécaire et un ludothécaire.

Par ailleurs, l'exercice 2025 a été marqué par des charges exceptionnelles liées au paiement de congés non pris lors du départ de 5 agents de la collectivité, pour un montant total de 16 927 €, venant ponctuellement majorer les dépenses de personnel.

Pour l'exercice 2026, les perspectives d'évolution de la masse salariale s'inscrivent dans une **dynamique de maîtrise des charges de personnel**.

**Plusieurs mouvements de personnel sont en effet attendus**, notamment :

- Le départ à la retraite d'un agent,
- Le départ volontaire d'un agent,
- La mutation d'un agent à compter du mois d'avril.

À ce stade, un seul recrutement est envisagé pour l'année 2026, ce qui devrait conduire à une diminution globale de la masse salariale, sous réserve des ajustements éventuels liés aux besoins de service et aux évolutions statutaires.

Ainsi, après une progression observée en 2024 et 2025, liée au renforcement des effectifs dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque et à des dépenses ponctuelles, **la masse salariale devrait connaître une inflexion à la baisse à compter de 2026.**

Les dépenses de personnel devraient se stabiliser en 2026 avec même une **baisse attendue d'environ 100 K€.**

L'objectif sera de contenir au maximum ce chapitre, si nécessaire par des mesures d'organisation interne. **Ce chapitre constitue le risque principal identifié.**

### c. Les charges financières

Les prêts contractés pour les différents investissements ont eux aussi un impact sur notre section de fonctionnement.

Comme cela était prévu, l'évolution est la suivante :

	<b>INTERETS</b>	<b>CAPITAL</b>	<b>SOLDE</b>	<b>ECART</b>
<b>2019</b>	13 676,97 €	46 510,39 €	60 187,36 €	
<b>2020</b>	91 490,89 €	236 413,68 €	327 904,57 €	267717
<b>2021</b>	83 323,43 €	240 147,24 €	323 470,67 €	-4434
<b>2022</b>	78 932,45 €	244 001,14 €	322 933,59 €	-537
<b>2023</b>	74 415,41 €	247 979,81 €	322 395,22 €	-538
<b>2024</b>	203 693,83 €	287 797,81 €	491 491,64 €	<b>169096</b>
<b>2025</b>	285 774,91 €	292 669,78 €	578 444,69 €	<b>86953</b>
<b>2026</b>	258 660,43 €	265 295,34 €	523 955,77 €	<b>-54489</b>
<b>2027</b>	206 982,57 €	269 146,53 €	476 129,10 €	<b>-47827</b>
<b>2028</b>	157 875,65 €	273 092,34 €	430 967,99 €	<b>-45161</b>
<b>2029</b>	151 738,31 €	277 135,24 €	428 873,55 €	-2094

Fin prêt  
Boulodrome

	2030	145 567,27 €	281 277,72 €	426 844,99 €	-2029
	2031	139 295,60 €	285 522,39 €	424 817,99 €	-2027
	2032	132 962,81 €	289 871,85 €	422 834,66 €	-1983
	2033	126 433,58 €	294 328,85 €	420 762,43 €	-2072
	2034	119 838,49 €	298 896,17 €	418 734,66 €	-2028
	2035	113 130,17 €	303 576,71 €	416 706,88 €	-2028
	2036	106 327,95 €	308 373,36 €	414 701,31 €	-2006
Fin prêt Y.A.B : 2 M€	2037	99 362,13 €	313 289,19 €	412 651,32 €	-2050
	2038	92 296,28 €	318 327,27 €	410 623,55 €	-2028
	2039	85 104,94 €	323 490,83 €	408 595,77 €	-2028
	2040	77 784,87 €	228 783,12 €	306 567,99 €	-102028
	2041	72 360,47 €	234 207,52 €	306 567,99 €	0
	2042	66 800,51 €	239 767,48 €	306 567,99 €	0
	2043	61 101,43 €	245 466,56 €	306 567,99 €	0
	2044	55 259,58 €	251 308,41 €	306 567,99 €	0
	2045	49 271,22 €	257 296,77 €	306 567,99 €	0
	2046	43 132,49 €	263 435,50 €	306 567,99 €	0
Fin prêt Y.A.B : 3.5 M€	2047	36 839,44 €	269 728,55 €	306 567,99 €	0
	2048	30 387,99 €	276 180,00 €	306 567,99 €	0
	2049	23 773,90 €	282 794,09 €	306 567,99 €	0
	2050	16 993,11 €	135 866,89 €	152 860,00 €	-153708
Fin prêt Ec-Med 3M€	2051	12 930,69 €	139 929,31 €	152 860,00 €	0
	2052	8 746,80 €	144 113,20 €	152 860,00 €	0
	2053	4 437,92 €	148 422,08 €	152 860,00 €	0

2025 a été l'année la plus impactée par les remboursements des prêts. Que ce soit en fonctionnement ou en investissement. **Tout cela est conforme à nos prévisions**, même si l'évolution du taux du livret A ne pouvait être anticipée. (Impact sur notre prêt YAB de 2 M€)

Une légère baisse des charges financières devrait s'amorcer dès 2026 (Baisse du livret A en 02/2026 et surtout arrêt du prêt « boulodrome ». (-54 K€)

Le remboursement anticipé partiel de notre ligne de trésorerie nous redonnera de meilleures marges de manœuvre sans devoir attendre 2028.

### **Conclusion :**

Force est de constater que la section de fonctionnement offre peu de pistes pour optimiser les recettes ou réduire les dépenses.

- Un risque particulier est identifié concernant les dépenses de personnel.

Ce chapitre devra faire l'objet d'une vigilance particulière.

- La gestion de la dette n'autorise que peu d'écarts budgétaires pour cette année 2026 mais la municipalité fait face à ses engagements financiers et envisage de rembourser la ligne de trésorerie par anticipation.

## V. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Le tableau ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette de la collectivité.

Le ratio prudentiel présenté en dernière colonne est la capacité de désendettement de la collectivité. Il s'agit d'exprimer, le nombre d'années (théoriques) qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser la totalité de ses emprunts si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

On considère en général que 12 ans représentent un seuil critique en matière de capacité de désendettement.

Le seuil de 10 ans est considéré comme un seuil de vigilance.

La capacité de désendettement est un ratio financier qu'il est indispensable de surveiller. Il peut se dégrader rapidement.

	<b>Dette long terme</b>	<b>Ligne trésorerie</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Moyenne 3 dernières CAF</b>	<b>Ratio désendettement L.T</b>	<b>Ratio désendettement TOTAL</b>
2019	314 443 €		314 443 €	617 059 €	0,51	0,51
2020	5 767 932 €		5 767 932 €	620 220 €	9,30	9,30
2021	5 531 519 €	900 000 €	6 431 519 €	676 194 €	8,18	9,51
2022	5 291 372 €	900 000 €	6 191 372 €	715 315 €	7,40	8,66
2023	5 047 371 €		5 047 371 €	817 679 €	6,17	6,17
2024	7 799 391 €		7 799 391 €	722 013 €	10,80	10,80
2025	7 511 593 €	2 000 000 €	9 511 593 €	651 746 €	11,53	14,59
2026	7 218 923 €	2 000 000 €	9 218 923 €	651 746 €	11,08	14,14
2027	6 953 628 €	2 000 000 €	8 953 628 €	651 746 €	10,67	13,74
2028	6 684 481 €		6 684 481 €	651 746 €	10,26	10,26
2029	6 411 389 €		6 411 389 €	651 746 €	9,84	9,84
2030	6 134 254 €		6 134 254 €	651 746 €	9,41	9,41
2031	5 852 976 €		5 852 976 €	651 746 €	8,98	8,98
2032	5 567 454 €		5 567 454 €	651 746 €	8,54	8,54
2033	5 277 582 €		5 277 582 €	651 746 €	8,10	8,10
2034	4 983 253 €		4 983 253 €	651 746 €	7,65	7,65